



A CH-3003 Berne
fedpol

- Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice (CFS)
- Fabricants (Suisse)
- Importateurs

Votre référence:
Référence du dossier: 2019-05-00001888
Notre référence:
Responsable du dossier:
Berne, le 7 mai 2019

Information concernant la disposition transitoire relative à la mise à disposition sur le marché d'engins pyrotechniques des catégories F4, T et P (art. 119d, al. 3, OExpl)

Madame, Monsieur,

En vertu de l'art. 119d, al. 3¹, de l'ordonnance du 27 novembre 2000 (état le 1^{er} mai 2017) sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl), les engins pyrotechniques des catégories F4, T et P pour lesquels une autorisation de fabrication ou d'importation avait déjà été octroyée avant le 3 juillet 2017 peuvent être mis à disposition sur le marché jusqu'au **31 janvier 2021** au plus tard.

À partir du 1^{er} février 2021, plus aucun engin pyrotechnique des catégories F4, T et P ne pourra être *mis à disposition sur le marché* sans une déclaration de conformité.

Mise à disposition sur le marché: toute fourniture de matières explosives ou d'engins pyrotechniques destinés à être distribués ou utilisés sur le marché suisse dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office central des explosifs

Copie pour information:

- Institut forensique de Zurich (FOR), 8004 Zurich
- Organes d'exécution cantonaux

¹ Intégré lors de la révision partielle du 12 avril 2017, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017